

PROJET D'ETABLISSEMENT

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
« L'ARC-EN-CIEL »

COMMUNE DE BAYET (03) – 2017



SOMMAIRE

Introduction

Première partie : **LE PROJET EDUCATIF**

I – L'ACCUEIL

- L'adaptation pour nouer les premiers contacts de la relation
- La place des parents
- La prise en charge de l'enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique
- La prise en charge des familles en difficulté
- La séparation
- Les transmissions

II – LES SOINS

- L'hygiène corporelle
- La dimension psycho - affective

III – LE DEVELOPPEMENT

- Le multi-accueil offre un cadre adapté et sécurisant pour l'enfant
- La place de l'adulte
- Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes

IV – L'EVEIL

- Importance du jeu pour le développement de l'enfant
- L'aménagement de l'espace
- Les activités dirigées
- Ne rien faire
- Jeux libres – activité autonome
- La socialisation

V – LE BIEN-ETRE

- Besoins physiologiques
- Besoin de sécurité physique et affective
- Besoin d'appartenance
- Besoin d'estime
- Besoin d'accomplissement, de se réaliser

Deuxième partie : **LE PROJET SOCIAL**

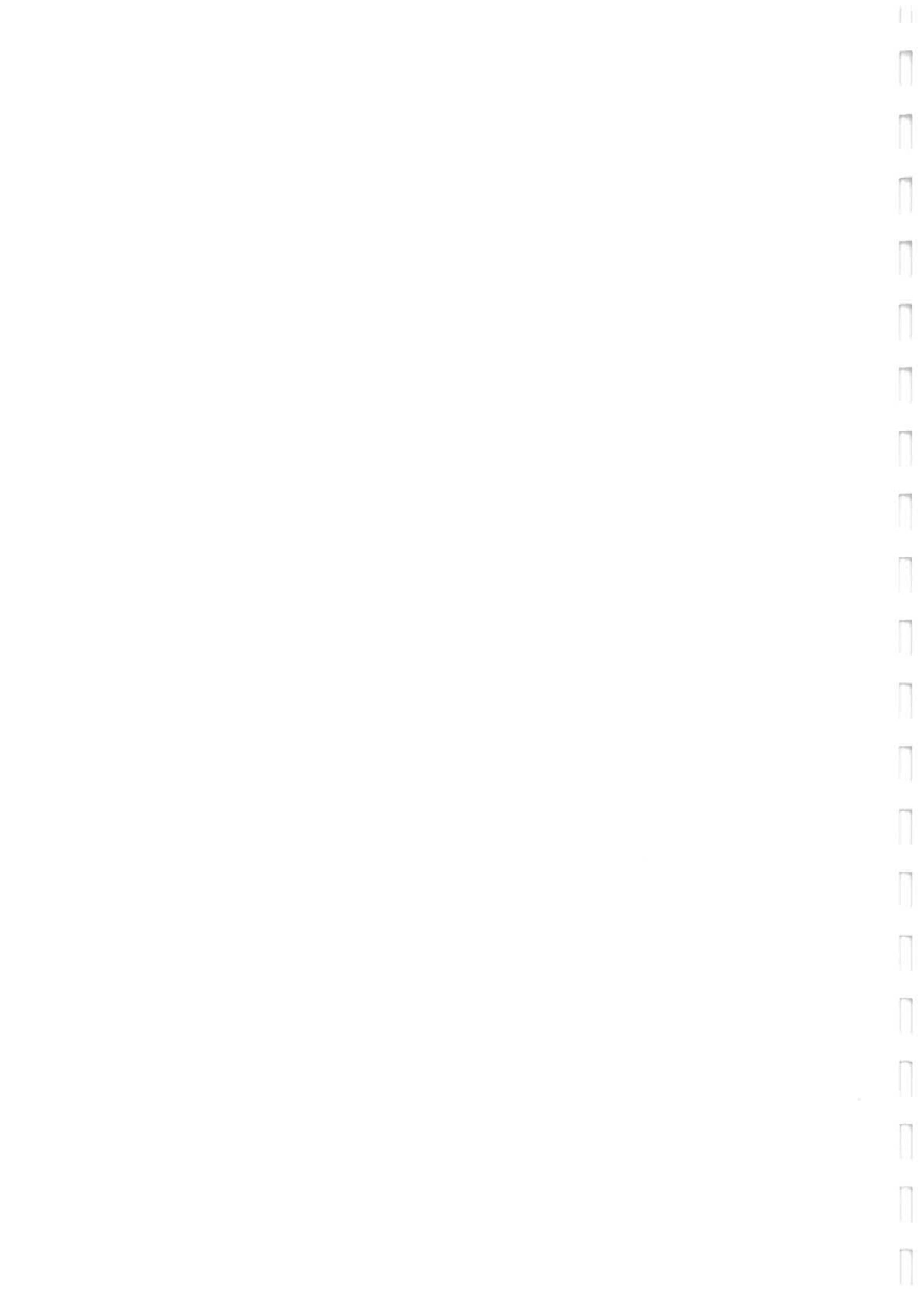
I – HISTORIQUE

II – ETAT DES LIEUX

- A – Données générales de la commune
- B – Les offres de garde
- C – Fréquentation du multi-accueil

III – CONSTATS

IV – MISSIONS – OBJECTIFS – MOYENS MIS EN ŒUVRE



Troisième partie : DOCUMENTS ANNEXES

I- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

II- AGREMENT

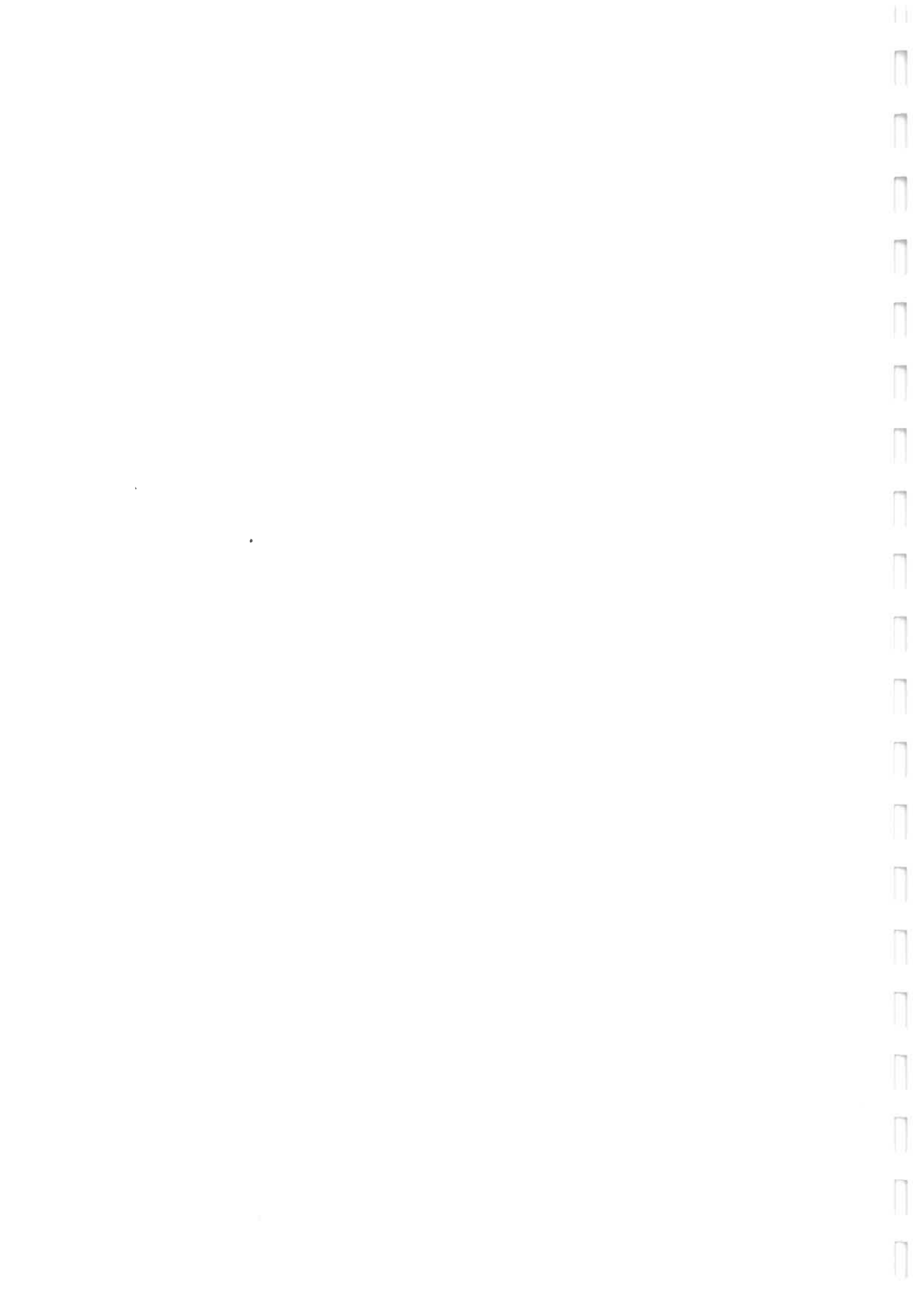
III- PROFILS DE POSTE

Responsable de la Maison de l'Enfance – éducatrice de jeunes enfants

Auxiliaire de puériculture

Assistant d'accueil petite enfance

IV- ORGANIGRAMME



INTRODUCTION

Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, stipule (art. R. 2324-29) que « *Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service* ».

Son contenu se compose de plusieurs éléments cités dans l'article R. 2324-29, à savoir :

- 1/ un projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ;
- 2/ un projet social ;
- 3/ les prestations d'accueil proposées, en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil (cf règlement de fonctionnement et agrément) ;
- 4/ le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique (cf projet éducatif) ;
- 5/ la présentation des compétences professionnelles mobilisées (cf profils de poste et organigramme) ;
- 6/ la définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement ou du service (cf règlement de fonctionnement et projet éducatif) ;
- 7/ les modalités des relations avec les organismes extérieurs (cf règlement de fonctionnement).

De plus, article R. 2324-30 : « *Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.* »

Ce projet d'établissement se veut être une vue aérienne de la structure d'accueil.



PROJET EDUCATIF

« Le projet éducatif précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants »

Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

INTRODUCTION

Le multi-accueil se situe au 13, rue des Luminaires, dans la Maison de l'Enfance « L'arc-en-ciel » à Bayet (03). L'établissement comprend un multi-accueil et un accueil de loisirs (pour les enfants de plus de 6 ans en périscolaire et pour tous les enfants scolarisés dans la commune lors des Temps d'Activités Péri-éducatives). Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 18h30.

Il accueille les enfants de 18 mois à 6 ans, avec un agrément modulable de 20 enfants, selon les règles fixées par la Protection Maternelle et Infantile.

La Maison de l'Enfance a ouvert ses portes en septembre 1994, c'est une structure municipale placée sous l'autorité du Maire de Bayet. L'équipe pluridisciplinaire est composée de 8 agents. Le déjeuner est pris au restaurant scolaire municipal qui emploie un cuisinier et des agents techniques.

Une déontologie, tournée vers l'intérêt de l'enfant...

Le multi accueil est un lieu qui favorise l'épanouissement de l'enfant au sein d'une structure collective qu'il fréquente durant l'absence temporaire de ses parents. Les notions de bien-être, d'éveil et d'autonomie sont prônées par l'équipe qui souhaite créer une dynamique relationnelle où l'enfant, son parent et le professionnel évoluent dans un respect mutuel.

La recherche de la meilleure qualité d'accueil est mise en œuvre pour offrir aux enfants un environnement profitable à leur développement. La notion de développement durable est intégrée au fonctionnement du service avec par exemple le tri des déchets, le recyclage ou la lutte contre le gaspillage.

Pour nourrir notre réflexion, l'équipe s'est basée sur des théories de chercheurs reconnus comme Bowlby, Winnicott ou Epstein et elle prend appui sur des courants pédagogiques tels que Montessori ou Pikler-Loczy. Il ne s'agit pas de les appliquer strictement, mais bien de s'appuyer sur ces connaissances pour imaginer un fonctionnement adapté au contexte institutionnel.

I- L'ACCUEIL

« Un mode de garde de qualité comporte au moins les cinq critères suivants dans ses pratiques et objectifs de travail : offrir un accueil personnalisé, un accueil qui préserve la sécurité affective des enfants, un accueil qui nourrit leur vitalité découvreuse, un accueil qui

respecte leur dignité, et, enfin un accueil où les places et fonctions des parents et des professionnels qui entourent les enfants sont clairement pensées. » Accueillir, 1001 bébés.

L'adaptation pour nouer les premiers contacts de la relation

- elle permet une séparation progressive entre l'enfant et sa famille. L'enfant s'intègre progressivement à son nouveau lieu de vie, il prend appui sur la présence de ses parents pour surmonter la séparation, puis peu à peu rester seul de courtes périodes.
- elle permet à l'enfant et aux parents d'investir positivement l'équipe et d'entamer un processus de séparation, de se créer des repères. Les professionnels s'assurent qu'au moins un adulte garantisse la continuité de l'accueil tout au long de cette période.
- elle permet aux professionnels une meilleure connaissance de l'enfant et de créer un climat de confiance entre l'établissement et la famille.

La place des parents

Un partenariat est instauré avec les parents, où la préoccupation commune est l'enfant, dans le respect et la confiance. Les pratiques éducatives peuvent être différentes, mais les professionnels reconnaissent les parents comme compétents. Il est important que l'enfant sente que le parent et les professionnels sont en accord sur sa présence à la crèche, sur ce qu'il vit, préoccupation commune de son bien-être. Le climat d'échanges est indispensable entre parent et accueillant. Le parent doit se sentir, bienvenu, valorisé et respecté dès son arrivée dans la structure.

Chaque enfant, avant même de naître, s'inscrit dans l'histoire de sa famille. Les professionnels acceptent la culture familiale dans laquelle l'enfant baigne, ce qui aide à la construction de l'estime de soi. L'équipe s'efforce de rendre présents les parents quand ils ne sont pas là : notion de coéducation.

La prise en charge d'un enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique

L'enfant est soumis aux mêmes nécessités que tout autre enfant avec des désirs, des besoins physiques, physiologiques et affectifs. Sa prise en charge est la même, tout en tenant compte des difficultés de l'enfant.

Le multi-accueil peut accueillir un enfant sur demande de ses parents ou de l'établissement où il séjourne. Si besoin, un protocole peut être mis en place, et sera adapté en fonction de l'évolution de l'enfant. Une tierce personne peut intervenir au sein de l'établissement et des bilans réguliers avec la famille sont mis en place.

La prise en charge des familles en difficulté

La prise en charge précoce des familles en difficulté permet de soutenir la cellule familiale dans une période de crise. L'intégration de familles isolées et ou démunies favorise leur insertion sociale et renforce la consolidation des liens familiaux. La Maison de l'Enfance devient alors une structure de prévention où chacun des acteurs se ressource.

La séparation

L'équipe accompagne les familles dans le processus de séparation psychique en montrant que se séparer permet de mieux se retrouver, que cette expérience va permettre à l'enfant de grandir. C'est un moment d'échanges entre le parent, le personnel et l'enfant. Les parents sont vulnérables, inquiets et culpabilisés de laisser l'enfant, mais ils doivent accepter la séparation pour que l'enfant accepte d'être accueilli.

« Il ne faut pas refuser la séparation car :

- l'enfant a des capacités innées de socialisation*
- la socialisation favorise les acquisitions*

- la socialisation peut renforcer la communication mère-enfant
- l'enfant multiplie ses appuis et donc ses sécurités et devient lui-même agent de socialisation de sa famille » Accueillir, 1001 bébés

Les transmissions

Elles permettent de mettre des mots sur les actions ou le comportement de l'enfant. Cette communication rassure les parents et leur permet de prendre conscience que l'enfant existe en tant que personne. Elles sont indispensables pour assurer la continuité des soins et de la prise en charge de l'enfant. La communication est garante de la cohérence entre la maison et l'établissement.

II- LES SOINS

L'hygiène corporelle

Elle est indispensable au bien être et au maintien de la bonne santé de l'enfant. Les soins se font à partir de l'observation de l'enfant, des échanges avec les parents et de l'analyse de ses besoins. Le soin est individualisé, adapté au développement et à la personnalité de chacun.

La dimension psycho affective

Le soin est un moment de contact exclusif et de relation privilégiée avec l'adulte. Des adultes stables et en nombre limité garantissent une bonne connaissance de chaque enfant et de ses habitudes. Les actes sont soumis à des protocoles définis et réfléchis en équipe. Ce n'est pas la durée du change qui est importante, mais la qualité relationnelle.

*Notion de **permanence des soins** de la pédagogie Pikler-Loczy : pour se sentir en sécurité dans son environnement, l'enfant doit être accompagné par un adulte, avec lequel il établit une relation privilégiée, en particulier pendant les temps de soin. Ces temps sont en effet envisagés par Emmi Pikler comme des moments individualisés de rencontre entre l'enfant et l'adulte, pendant lesquels se tisse une relation intime et personnelle, une relation de confiance réciproque.*

L'enfant doit se sentir enveloppé et rassuré. L'adulte explique les soins et fait participer l'enfant. Petit à petit, l'enfant acquiert une image de son corps de moins en moins morcelé. Il apprend à observer les autres, à percevoir une différence (identification sexuelle). C'est un moment privilégié pour la découverte de son schéma corporel et des sensations physiques.

*Notion de **handling** (la manipulation physique du bébé) de WINNICOTT (pédiatre, psychanalyste) : les soins prodigués à l'enfant participent à ce qu'il puisse se constituer une intériorité et des limites corporelles. Par exemple, le contact de l'eau chaude sur sa peau au cours du bain lui permet de sentir la surface de son corps, l'habillage l'aide à se figurer comme ayant un tronc, deux bras, deux jambes, etc.*

Le professionnel lui inculquera le respect de l'autre dans son intimité, la pudeur.

*Notion de **pudeur** du Dr Myriam Szejer : « Respecter la pudeur de l'enfant, c'est l'aborder comme un vrai sujet, et non comme un simple objet qu'on manipulerait et exhiberait sans réfléchir ou pour des motivations inconscientes. » La pudeur a cette fonction fondamentale de définir la place de chacun dans la famille, d'incarner l'interdit de l'inceste et donc d'offrir à l'enfant la possibilité de surmonter son oedipe afin de se construire comme adulte sexué et adapté à la vie en collectivité.*

Pour l'aide à l'acquisition de la propreté, l'adulte est à l'écoute des capacités de l'enfant. Il encourage et accompagne la demande dans le respect de la maturation physiologique (maîtrise des sphincters) et psychologique. Cet accompagnement se fait en lien avec la famille.

III- LE DEVELOPPEMENT

Depuis le siècle dernier, les chercheurs tels que Wallon, Piaget ou Bruner ont mis en évidence des repères dans le développement de l'enfant. Les travaux plus récents ont montré toutefois que le développement est irrégulier, qu'il comporte aussi des stagnations, voire des régressions, et la notion de stade de développement a été remise en cause.

Le multi accueil offre un cadre adapté et sécurisant pour l'enfant :

La qualité de la relation d'attachement est importante pour le développement de l'enfant, elle se construit au cours d'interactions entre accueillant et enfant. Il est important d'établir un lien d'attachement avec une personne sur qui l'enfant puisse compter. L'enfant peut utiliser l'adulte comme base de réconfort pour s'ouvrir au monde et aux autres (*théorie de l'attachement – Bowlby*). Les enfants peuvent avoir plusieurs figures d'attachement. Un lien sécurisant établi avec une personne pourra compenser la relation anxiogène développée avec une autre. Les professionnels doivent reconnaître et répondre adéquatement aux signaux émis par l'enfant de manière constante.

Les rituels sont des repères dans le temps, qui permettent à l'enfant d'anticiper ce qui va se passer ensuite. Ils permettent également une transition et aide l'enfant à se poser et à se préparer à la phase suivante. Un cadre, des limites, des interdits, des attitudes éducatives stables favorisent la prise de repères structurants et rassurants pour l'enfant.

La place de l'adulte

Les professionnels cherchent à mettre des mots sur ce que vit l'enfant et l'encourage à exprimer ce qu'il ressent. La verbalisation permet au jeune enfant d'avoir une représentation sécurisante sur les événements abstraits ou incompris.

L'adulte doit poser le cadre, tout en accompagnant avec bienveillance l'enfant dans ses relations, frustrations et émotions. L'agressivité est une pulsion qui s'exprime dans des comportements (morsures, coups, cris, bousculades...). Pulsions naturelles qui ont besoin d'être accompagnées. La colère est une émotion saine de protestation, de refus, de frustration.

Le personnel éducatif offre à l'enfant une relation empreinte de respect et d'empathie, il lui dispense les soins dont il a besoin et favorise son accès à l'autonomie.

Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes

Par l'activité, l'enfant construit sa compréhension et sa connaissance du monde. Les découvertes que fait l'enfant prennent appui sur ses capacités sensorielles et ses propres mouvements. Il met en œuvre deux processus fondamentaux : l'assimilation (capacité à reproduire un comportement qu'il possède déjà) et l'accommodation (capacité à adopter un comportement nouveau pour résoudre un problème). L'enchaînement de ces deux processus a pour but d'élargir son champ de compétences (*Piaget*).

IV- L'EVEIL

Importance du jeu pour le développement de l'enfant

« L'enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue. » J. Epstein

Pour l'enfant, le plaisir est le moteur de ses actions et le déplaisir, le frein de ses recherches.

F. DOLTO disait *« le jeu c'est apprendre à être, c'est apprendre à vivre aussi bien seul qu'avec les autres »*. Le jeu est un processus d'éducation complet et indispensable au développement de l'enfant. Il permet de développer différentes capacités, dans différents domaines ce qui valorise l'enfant et lui permet d'augmenter son capital d'estime de soi.

« Le jeu c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie. » Kergomard, pédagogue.

Le jeu est un espace social car il y a toujours des règles autour de lui. Il permet de s'ouvrir au monde.

L'aménagement de l'espace

Les espaces sont

- des lieux de vie et d'éveil pour l'enfant
- des lieux d'accueil, de séparation et de retrouvailles parents-enfants
- des lieux de travail pour les adultes

L'équipe aménage un espace stimulant et stable. Les espaces sont repérés et individualisés pour chaque acte de la vie quotidienne. L'espace devient ce que les utilisateurs en font. La décoration, la présentation des créations des enfants et les affichages reflètent les personnalités et les projets de l'équipe. L'espace change en fonction de l'évolution des enfants et de leurs compétences. Les coins de jeux sont intéressants dès l'âge de 18 mois.

L'ambiance est importante, plus elle est calme et sereine, exempte de tensions exprimées ou retenues, plus les enfants se sentent bien. La place de l'adulte est très importante *« les adultes sont des phares qui doivent être vus et éclairer partout » A. Marie Fontaine.*

Les activités dirigées

Les objectifs : découverte et épanouissement de l'enfant.

Pour laisser libre choix à l'enfant, l'adulte prend le temps de lui représenter ce qu'il propose, si l'enfant est bousculé par le temps ou un copain plus rapide, le libre choix n'a pas de sens. C'est ce que vit l'enfant qui est important et non ce qu'il produit. L'adulte est disponible si l'enfant rencontre des difficultés, il est un guide. Ce n'est pas l'enfant qui s'adapte à l'adulte mais l'adulte à l'enfant.

Ne rien faire

L'enfant a parfois besoin de se reposer. Il s'isole du reste du groupe et pendant ces moments de calme, l'enfant s'évade, se ressource et observe. Le professionnel respecte cet instant et le laisse faire. Si ce comportement persiste, il incite l'enfant à participer aux activités sans l'obliger et s'interroge sur la cause de ce comportement.

Jeux libres – activité autonome

« Par activité autonome, on entend laisser l'enfant se découvrir par lui-même, à travers les expériences dans diverses situations. » (Pickler)

Les jeux libres permettent à l'enfant de découvrir, imaginer, transformer au gré de sa créativité, en présence d'adultes toujours vigilants. L'enfant recrée ce qui l'entoure (relation enfant/adulte), développe sa motricité. L'activité est libre, l'adulte surveille mais en retrait (regard bienveillant et sécurisant). Cela lui permet de repérer les difficultés et les capacités de chaque enfant et ainsi d'adapter son approche éducative. L'enfant qui a la possibilité de jouer spontanément développe sa confiance. Par contre celui à qui on propose des activités trop dirigées risque de perdre sa créativité, de développer une passivité, un manque de curiosité

face aux apprentissages ultérieurs. Les jouets identiques permettent le développement des premières interactions positives entre enfants, ils permettent de diminuer les conflits.

La motricité libre, c'est laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant en favorisant un environnement sécurisé et adapté à ses besoins où il pourra réaliser ses expériences. Ainsi, le jeu en libre accès est largement favorisé pour stimuler la créativité et les apprentissages de l'enfant.

La socialisation

Un tout petit se socialise avec ses parents. En structure, il s'adapte à un groupe, à un fonctionnement. Pour se socialiser, il doit acquérir une autonomie, une sécurité intérieure. Le multi-accueil est le lieu où peuvent s'établir des liens entre pairs. Les relations complémentaires à celles que l'enfant établit dans sa famille sont très enrichissantes en ce qui concerne l'élaboration de sa personnalité.

Les relations sociales se construisent à partir des règles de vie énoncées par l'adulte : c'est la socialisation soutenue par la parole. Les réactions de jalousie et d'agressivité sont inévitables, elles sont nécessaires et structurantes grâce à l'intervention médiatrice de l'adulte. La socialisation, c'est aussi l'ouverture au monde extérieur. La socialisation conditionne l'intégration harmonieuse du futur adulte à la société.

V- LE BIEN-ETRE

La pyramide des besoins de Maslow :



Tout comportement d'enfant est l'expression d'un besoin. Les besoins physiques et physiologiques sont des nécessités, ils doivent être satisfaits, à la différence des désirs qui doivent être entendus et verbalisés. Aider l'enfant à identifier ses besoins afin de lui donner les moyens d'y répondre lui ouvre le chemin de l'autonomie.

Besoins physiologiques

Ce sont des besoins directement liés à la survie de l'individu ou de l'espèce (manger, boire, se vêtir, se reproduire, dormir...).

Les repas :

Manger répond à trois impératifs : se nourrir, se socialiser et se faire plaisir. L'histoire de la formation du goût se construit avant même la naissance de l'enfant. Elle se poursuit lors de l'allaitement. Très tôt, l'enfant apprend : la répétition des présentations d'un aliment

favorise son appréciation. Il peut même apprendre à apprécier des aliments initialement rejetés. Entre 2 et 3 ans, le goût des enfants se précise et se stabilise. Cette sélection qui aboutit à une restriction du répertoire alimentaire est concomitante de l'apparition d'un autre phénomène : la néophobie alimentaire (environ 50 % des enfants de 2 ans éprouve de la réticence à goûter un aliment non familial). C'est une phase normale du développement (S. Monnery-Patris).

Le repas est un moment de partage, de plaisir partagé entre l'enfant et l'adulte. L'adulte mange en même temps que l'enfant, ce qui favorise l'imitation. Les deux partenaires doivent se sentir à l'aise, l'enfant n'est pas un simple réceptacle de l'aliment mais un sujet participant auquel on laisse la possibilité d'intervenir. Le repas permet également au groupe de se retrouver. Avec l'adulte, l'enfant exprime ses goûts, ses envies, il enrichit son vocabulaire. C'est la découverte des goûts et des saveurs différentes.

Le repos :

Pendant le sommeil, l'enfant grandit, son cerveau organise la pensée et enregistre tout ce qui a été vécu pendant la phase d'éveil. Les besoins en sommeil sont variables d'un enfant à l'autre. Il est important de respecter l'alternance veille/sommeil. Il existe différentes phases : endormissement, sommeil léger, sommeil profond et sommeil paradoxal (un cycle dure environ 1h30 à 2h).

Les échanges avec les parents sont très importants car l'endormissement est un moment de séparation. Aller vers le sommeil, c'est renoncer à une activité pour s'abandonner sans défense à l'état passif où l'on ne maîtrise rien et où l'on risque beaucoup. L'équipe favorise l'endormissement en aménageant un lieu sécurisant, en mettant en place des rituels et des repères. Instaurer un climat de confiance et de sérénité pour apaiser les craintes des enfants.

Besoin de sécurité physique et affective

La sécurisation est le premier devoir qui s'impose à tout professionnel et qui lui demande aussi, aux yeux de l'enfant, présence, stabilité, offre d'un soutien et d'un intérêt personnel, sérénité dans un cadre organisé et favorable à la création d'habitudes et de points de repères. *« Le sentiment de sécurité de l'enfant s'acquiert si on le laisse libre, au jour le jour, de courir des risques à sa mesure, sans l'empêcher d'en courir, en veillant à ce que les risques qu'il court ne soient pas traumatisants mais le mettent devant un effort dont il sent avoir triomphé quand il est y arrivé, ce dont il faut le complimenter (F. Dolto). »*

L'aménagement des espaces est tel que la sécurité physique de l'enfant est assurée le plus possible. L'environnement de l'enfant doit être stable et prévisible.

Enfin, venant de l'enfant lui-même, l'auto-sécurisation est un processus défensif contre l'insécurité résultant, par exemple, de la solitude de la nuit et du sommeil ou de la transplantation dans un cadre inhabituel. C'est un processus respectable qui fait appel à des habitudes ou objets familiers. *A ce propos, Winnicott parle « d'objet transitionnel », qui marque les prémices de la relation objectale passant par un objet choisi comme substitut maternel en l'absence de la personne « maternante » et qui permet à l'enfant de se sécuriser tout seul. Il va donner un repère à l'enfant, transition entre le connu de la maison et l'inconnu de la structure d'accueil.*

Besoin d'appartenance

L'enfant a un besoin vital d'être en relation (*Wallon*). Lorsque l'enfant participe à des activités communes, avec d'autres enfants, cela lui permet de confirmer son existence par la place que lui donnent ses camarades dans le groupe.

Besoin d'estime

Dès sa naissance, l'enfant a besoin d'être reconnu dans son individualité et ses originalités pour exister et se sentir exister. C'est au travers du regard de l'autre qu'il se découvre et se construit. Sollicité par un regard rempli d'estime, l'enfant prendra confiance en lui et se sentira capable d'appréhender le monde qui l'entoure. L'enfant prend conscience de sa propre identité.

Mais l'enfant a aussi besoin de s'estimer lui-même. En se connaissant et en se reconnaissant, il apprend à reconnaître ses capacités et donc à améliorer son estime de soi.

Besoin d'accomplissement, de se réaliser

L'enfant, acteur de son développement : *« Le bébé possède, dès les débuts de sa vie, des capacités diversifiées à s'ouvrir sur le monde qui l'entoure. C'est un être dynamique qui a la possibilité de façonner son développement, il n'est pas seulement une personne qui reçoit les influences des autres, il se construit comme un être-sujet, dans le cadre permanent des interactions avec sa mère et avec ses autres partenaires (Montagner) ».*

Un bon développement ne veut pas forcément dire une précocité des acquisitions. Il faut respecter le rythme des acquisitions motrices de chaque enfant. L'enfant n'est pas mis dans une situation dont il n'a pas le contrôle.

CONCLUSION

Ce projet éducatif traduit les aspirations de l'équipe du multi-accueil. En parallèle, un projet pédagogique définit la manière dont les actes du quotidien sont mis en oeuvre. Des réunions régulières permettent l'élaboration concrète des projets. Ces différents outils posent le cadre du travail des professionnels et en permettent l'évaluation.



PROJET SOCIAL

« Le projet social est une photographie permettant un état des lieux précis de toute structure d'accueil. »¹

Le décret du 7 juin 2010 souligne la nécessité pour le projet social de « préciser les modalités qui contribuent à l'intégration de la structure dans l'environnement social ainsi que les mesures mises en œuvre pour intégrer les enfants dont les parents rencontrent des difficultés ».

I – HISTORIQUE

Hiver 1993 / 1994 :

A l'origine du projet, quatre familles veulent mettre en place un système d'accueil pour les enfants de 2 à 5 ans. En effet, à cette époque, l'école accueillait les enfants à partir de 5 ans. Une enquête de besoins est menée auprès de la population.

Septembre 1994 :

Création du jardin d'enfants « Le jardin des papillons ». Les enfants de 2 à 5 ans sont accueillis par une éducatrice de jeunes enfants et une animatrice, dans une salle à côté de l'école.

Mai 1998 :

Le jardin d'enfants est transféré dans un nouveau local au 13, rue des Luminaires à BAYET. La structure accueille également les enfants en périscolaire, le mercredi et pendant les vacances scolaires jusqu'à 12 ans.

Août 1999 :

Accueil des enfants à partir de 18 mois.

Août 2002 :

L'agrément de la structure passe de 14 à 21 enfants accueillis, ce qui nécessite le recrutement d'une auxiliaire de puériculture. La Maison de l'Enfance regroupe un multi-accueil (crèche et halte-garderie) pour les enfants de 18 mois à 6 ans et un centre de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans.

Juillet 2005 :

Transfert du centre de loisirs (enfants de 6 à 12 ans) à la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourçinois. La Maison de l'Enfance se compose d'un multi-accueil et d'un accueil de loisirs (en périscolaire pour les enfants de 6 à 12 ans).

2008 :

Modulation de l'agrément.

2009-2010 :

Agrandissement et réhabilitation de la structure.

Aujourd'hui, la structure multi-accueil « l'arc-en-ciel » accueille 20 enfants de 18 mois à 6 ans. Elle est ouverte de 7h à 18h30 tous les jours de la semaine.

¹ C. SCHUHL, *Réaliser un projet accueil petite enfance*, Lyon, Chronique Sociale, 2005, p.17

2014 :

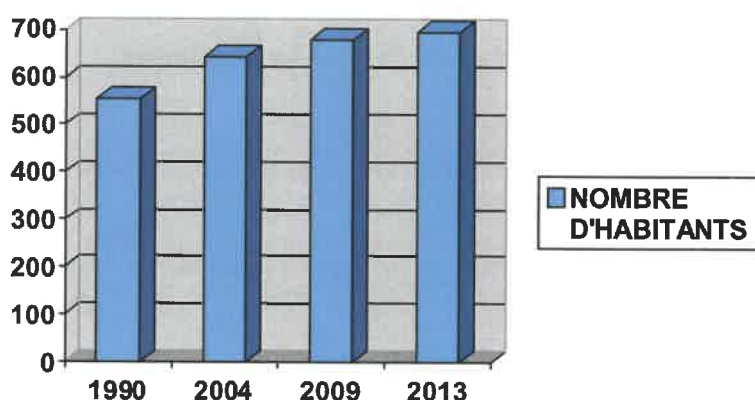
Réforme des rythmes scolaires, mise en place des temps d'activités péri-éducatives (TAP) pour tous les enfants scolarisés, dans le cadre de l'accueil de loisirs.

II – ETAT DES LIEUX

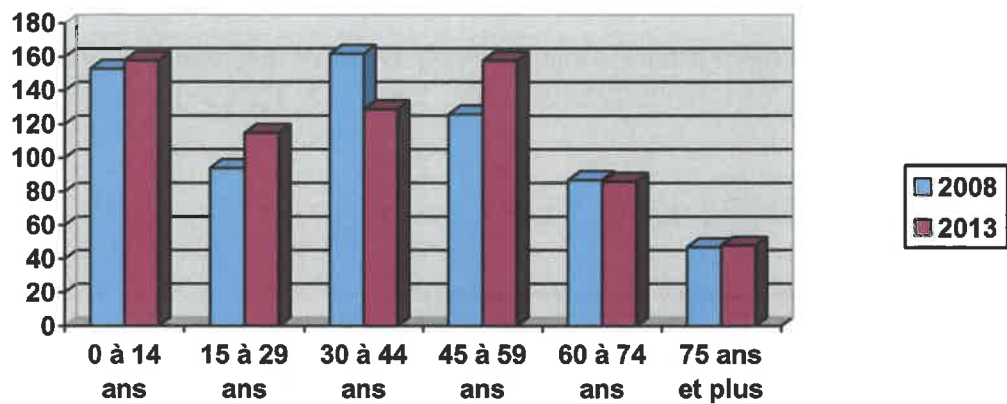
A- Données générales de la commune

La commune de Bayet se situe dans le département de l'Allier. Sa population est en expansion, avec une augmentation importante de 15,65 % entre 1990 et 2004, puis de 7,93% entre 2004 et 2013.

Population totale : en 1990 : 556 habitants
en 2004 : 643 habitants
en 2009 : 680 habitants
en 2013 : 694 habitants



Une des caractéristiques de cette commune rurale est le pourcentage des jeunes de moins de 14 ans qui représente 22,7 % de la population, donnée constante depuis 2008, alors que l'âge de la population globale évolue (recensement de 2013).



Quelques facteurs peuvent expliquer cette tendance. L'activité économique de la commune est importante avec 25 entreprises et artisans. De nombreux services sont à la disposition des habitants (agence postale, école maternelle et primaire, cantine, salle des fêtes, bibliothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, associations sportives...). De plus, de nombreux pavillons locatifs attirent les prétendants à l'installation.

Nombre de naissances en 2013, 2014 et 2015 sur la commune

PERIODE	NOMBRE DE NAISSANCES
2009	8
2013	8
2014	8
2015	8

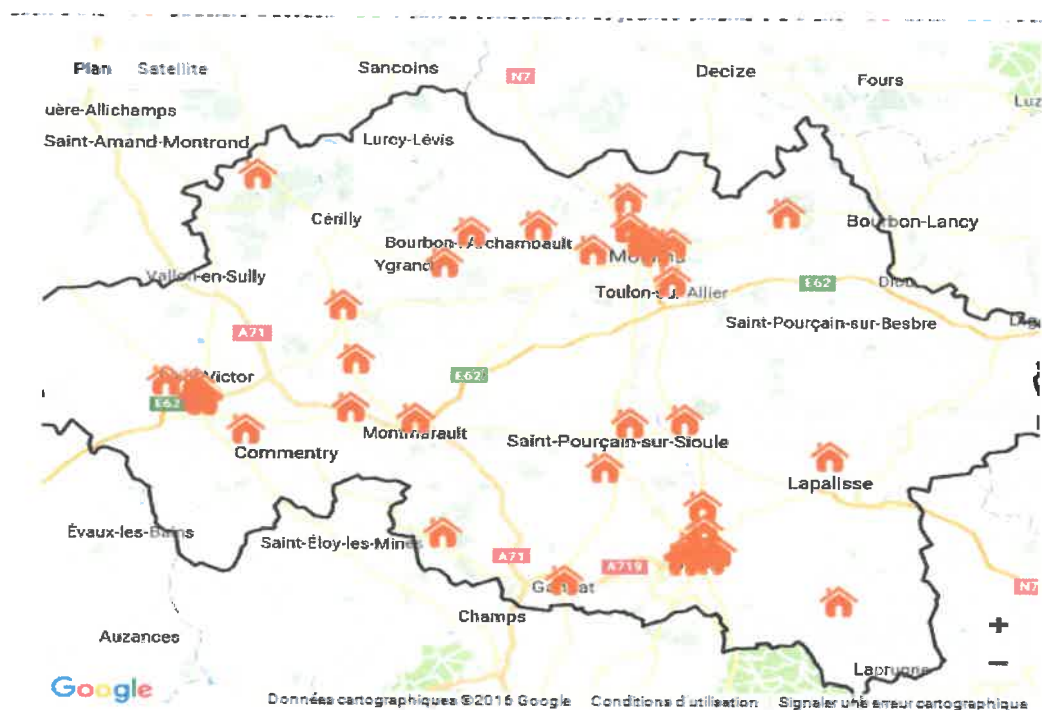
Le nombre de naissances se maintient au fil des années.

B- Les offres de garde

sur la commune

- un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places
- trois assistantes maternelles agréées

sur le département

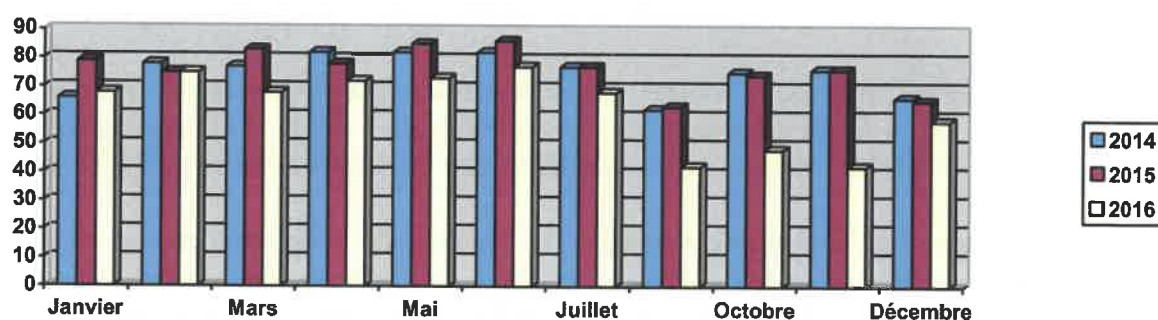


Environ 50 établissements d'accueil du jeune enfant sur le département, avec une forte augmentation ces dernières années, notamment en milieu rural.

C – Fréquentation du multi-accueil

Taux d'occupation réalisé

	Janv.	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2014	66	78	77	82	82	82	77	62	75	76	66	75
2015	79	75	83	78	85	86	77	63	74	76	65	76
2016	68	75	68	72	73	77	68	42	48	42	58	63



La fréquentation de 2014 et 2015 est assez similaire avec un taux d'occupation moyen annuel d'environ 75%. La fréquentation est lissée sur l'année avec des écarts très faibles entre les mois. La tendance rencontrée les années auparavant était différente avec une fréquentation faible en septembre (une grande majorité des enfants étant scolarisés) et un pic d'avril à juin. Ce phénomène semble se reproduire à partir de septembre 2016.

Fréquentation des bayétois

	Nombre inscrits en petite section de maternelle Ecole de Bayet	Nombre d'enfants ayant fréquenté le multi-accueil
2014	15	12
2015	15	13
2016	8	5

On constate que la majorité des enfants inscrits à l'école ont fréquenté le multi-accueil. Chaque année, quelques familles non domiciliées sur la commune, inscrivent également leur enfant à l'école pour favoriser une continuité de l'accueil.

III – CONSTATS

☞ Evolution de l'offre d'accueil au cours des dernières années, avec la création de plusieurs établissements en zone rurale. En 2016, ouverture d'une micro-crèche privée à moins de 10 kms de la Maison de l'Enfance, sur le plus gros bourg-centre du secteur.

☞ Grâce à la souplesse de l'accueil, on observe trois schéma-type :

- Les enfants qui viennent sur la journée, toute la semaine, quand les deux parents travaillent. Les familles s'adaptent de plus en plus à leurs obligations professionnelles et l'on constate fréquemment une mensualisation sur quatre journées.
- Les enfants qui viennent à temps partiel, quand un des deux parents est en congé parental ou sans emploi. Le temps partiel est très variable suivant les attentes des parents et le rythme de l'enfant. D'une matinée à plusieurs jours par semaine. Certaines familles souhaitent un contrat de mensualisation et d'autres restent en accueil occasionnel durant toute la durée du contrat.
- Les parents qui mixent l'accueil collectif avec une assistante maternelle ou la famille (grands parents ou autres).

☞ Lors des inscriptions, on constate que la majorité des familles viennent grâce au « bouche à oreilles ». La structure est référencée dans les sites de la CAF, du Conseil Départemental et des articles dans les journaux régionaux permettent de la faire connaître à l'échelle locale.

☞ Par rapport à la tendance nationale, la situation de cette structure est atypique car on observe une offre de garde supérieure à la demande. Cette situation est favorable aux familles car elle évite les listes d'attente à l'inscription. Cela nous permet de répondre à certains besoins spécifiques comme l'accueil d'urgence (quand les familles sont confrontées à des problèmes médicaux, à la recherche d'un emploi...), mais aussi à l'accueil d'enfants handicapés ou adressés par les services sociaux.

☞ Application de la PSU et fourniture des couches et des repas, pour faciliter l'accès aux familles défavorisées.

IV – MISSIONS – OBJECTIFS – MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le multi-accueil est municipal, c'est donc le Conseil municipal qui décide des grandes orientations.

⇒ *Première mission*

Offrir un service de proximité aux parents vivants en milieu rural et aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Objectifs

- Organiser l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et la participation des familles.

→ **Moyens**

- Accueil du public avec une permanence téléphonique au sein même de la structure et à la Mairie.
- Une rencontre avec la directrice est proposée dans la procédure d'inscription.
- Prise en compte des attentes des parents à travers une écoute attentive.
- Gestion des admissions, en tenant compte des critères généraux et des critères prioritaires, en prévention des exclusions.

⇒ *Deuxième mission*

Garantir une qualité d'accueil au moins égale à celle offerte par un même type de service en agglomération.

Objectifs

- Définir, mettre en place, évaluer et réajuster les modalités de fonctionnement.
- Prendre en compte les besoins des familles et l'évaluation de ces besoins transmis par les professionnels.
- Retransmettre l'analyse aux élus et faire des propositions d'adaptation.

→ **Moyens**

- Analyse et application des textes législatifs.
- Convention d'objectifs signée avec la CAF, application de la PSU.
- Elaboration et montage de nouveaux projets, validation par les élus et mise en œuvre.

⇒ Troisième mission

Consacrer une place importante à l'enfant en tant que citoyen à part entière.

Objectifs

- Transmettre et défendre des valeurs pour affirmer les fondements des actions éducatives.
- Faire appliquer les normes en vigueur concernant le personnel, l'environnement, l'hygiène.

→ Moyens

- Mise en œuvre d'un projet éducatif, travaillé en équipe, où la recherche de la meilleure qualité d'accueil est mise en œuvre.
- Recrutement de personnels diplômés et compétents.
- Programme de formation continue.
- Concertation régulière entre élus et professionnels pour la mise en place de projets d'accueil spécifiques.

CONCLUSION

Ce projet social est le second réalisé pour la structure de Bayet. Il répond aux orientations du décret du 7 juin 2010, qui complète et remplace les décrets du 20 février 2007 et du 1^{er} août 2000 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

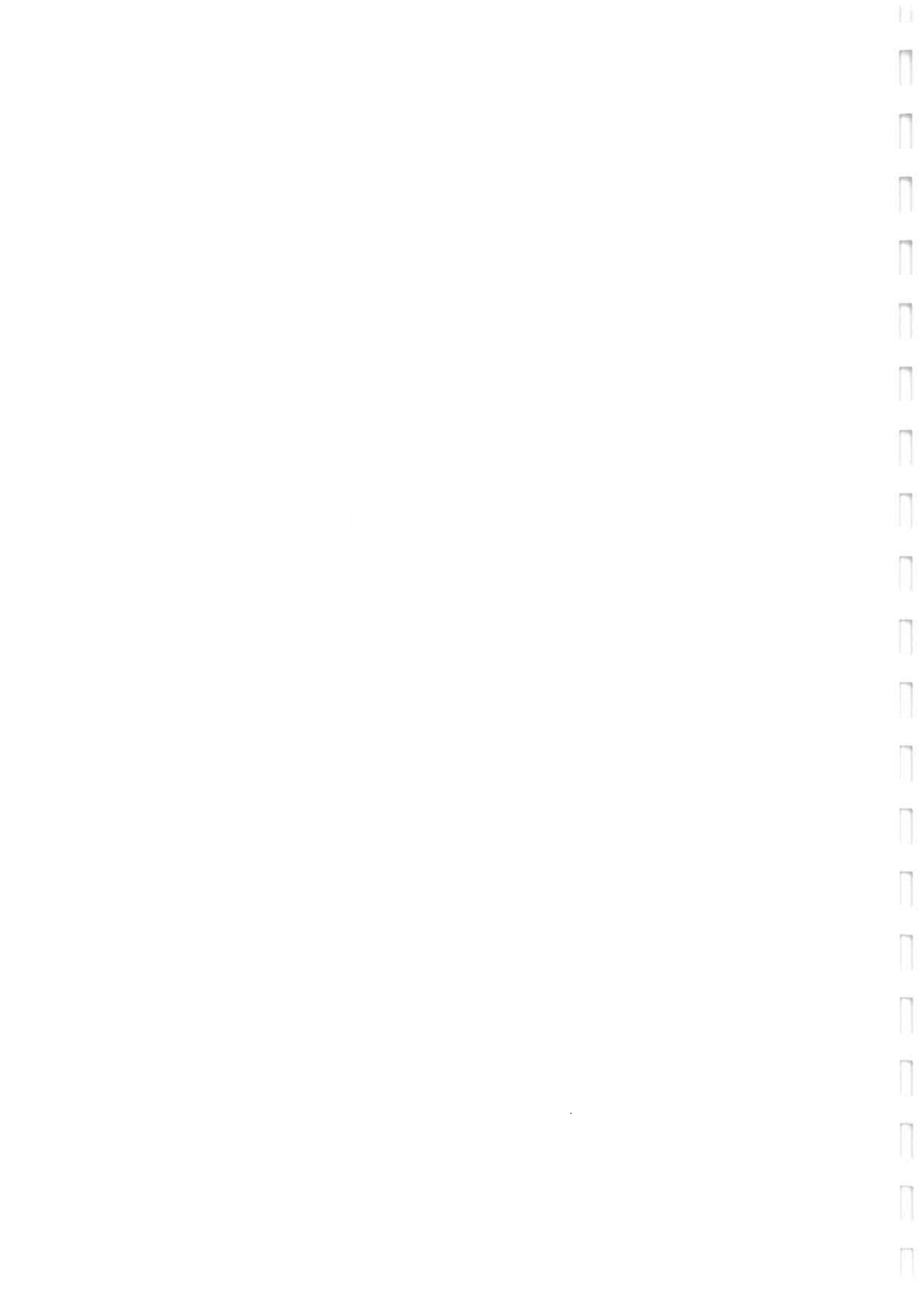
Comme tout projet, il devra être réajusté en fonction de :

- l'évolution démographique,
- l'évolution des besoins des familles et du jeune enfant,
- les nouvelles orientations en matière de politique petite enfance à l'échelon national et municipal.

DOCUMENTS ANNEXES



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT





Avril 2019

L'ARC EN CIEL

MAISON DE L'ENFANCE - 13 rue des Luminaires - 03500 BAYET - 04-70-45-81-57
Télécopie (mairie) : 04 70 45 69 32 - bayet.maisondelenfance@orange.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

La structure accueille les enfants à partir de 18 mois et jusqu'à 6 ans du lundi au vendredi, vacances incluses (sauf le mois d'août, la semaine entre Noël et le jour de l'An, une semaine pendant les vacances de printemps).



ARTICLE I - CREATION

Cette structure municipale, placée sous l'autorité du Maire de Bayet, a été créée en septembre 1994 et transférée dans les locaux actuels en mai 1998 modifié par l'arrêté du 12 août 1999. Le Conseil Départemental, par le biais du service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) autorise l'ouverture du service et en assure le suivi. Le fonctionnement est assuré avec la participation financière de la CAF de l'Allier, du Conseil Départemental de l'Allier et de la MSA. Une convention d'objectifs est mise en place avec la CAF tous les trois ans, avec un contrôle budgétaire annuel. Des rencontres entre les différents partenaires sont organisées.



ARTICLE II - LE PERSONNEL

L'effectif de la structure est composé de :

- une éducatrice de jeunes enfants, assurant la fonction de directrice ; en son absence, les autres membres du personnel prendront toutes les mesures adaptées permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants qui leur sont confiés (article R2324-17 du code de la santé publique).
- une auxiliaire de puériculture
- cinq agents territoriaux d'animation
- un agent d'entretien

L'encadrement respecte les proportions établies par la PMI, soit 1 adulte pour 8 enfants et avec un minimum de 2 adultes quelque soit le nombre d'enfants.



ARTICLE III - LES ENFANTS

Le multi accueil dispose d'un agrément modulable de 20 places, validé par la PMI.

Les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans devront faciliter l'accès aux enfants des familles rencontrant des difficultés, bénéficiaires de minima sociaux ou en insertion professionnelle (voir articles L 214-2-3 et 214-7 du Code de l'action sociale et des familles).

La structure peut accueillir des enfants présentant un handicap.



ARTICLE IV - HORAIRES

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont à respecter

Le multi accueil est ouvert de 7 h à 18 h 30.

L'accueil a donc lieu à partir de 7 h et jusqu'à 9 h, à 11 h, puis l'après-midi à 12 h 15 ou à 16 h 30 pour les enfants scolarisés.

Les départs sont possibles à 11 h ou 12 h 15 ou à partir de 16 h 30.

Les enfants scolarisés à l'école de Bayet peuvent être accueillis, en période scolaire, le matin de 7 h à 9 h et le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Il est important de veiller au respect de l'horaire d'accueil du matin. A 9 h, le nombre d'enfants présents au repas doit être transmis à la cantine.

Tout départ en dehors des horaires prévus ou avec une autre personne que celle(s) autorisée(s) sur le dossier doit faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle écrite à laisser aux animatrices par les parents le matin.

En aucun cas des enfants mineurs ne peuvent venir chercher les enfants.

En cas de séparation des parents, nous exigeons un document officiel du tribunal réglant la garde partagée qui sera strictement appliqué. Le personnel n'est pas en mesure de refuser de laisser partir l'enfant avec des personnes ayant l'autorité parentale sauf si elles jugent que la personne présente un comportement qui peut porter atteinte à la sécurité de l'enfant.

La fermeture de la structure est signalée à l'avance par affichage.

L'enfant est sous la responsabilité de son parent quand ce dernier se trouve au sein de l'établissement.



ARTICLE V - MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait dès que possible, en raison du nombre de places limité. En cas d'effectif maximum, l'admission de l'enfant pourra être reportée jusqu'au départ d'un autre enfant. L'inscription est l'occasion de discuter du choix du mode de garde de l'enfant en fonction des besoins des parents ; c'est aussi l'occasion de visiter les locaux, avec l'enfant si possible, et de rencontrer les adultes qui vont s'occuper de lui, de poser des questions... L'accord d'un seul parent est nécessaire à l'inscription, la présomption d'accord s'applique pour l'autre. En cas de litige, l'accord des deux parents est nécessaire.

L'enfant ne sera accepté que si son dossier est complet

Les informations contenues dans le dossier seront partagées avec les membres de l'équipe professionnelle. Nos fichiers informatiques font l'objet d'une déclaration CNIL et respecte le RGPD. Les données collectées servent uniquement à la gestion de la structure. Les parents gardent un droit d'accès, de rectification, d'opposition et droit à l'effacement de ces données conformément à la législation en vigueur.

Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignements à remplir et à laquelle il faut joindre :
 - une photocopie du livret de famille
 - une photocopie des vaccinations : vaccin obligatoire : diphtérie - tétanos - poliomyélite
- Pour les enfants nés à partir du 1/1/18 : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, Haemophilus influenzae de type b, pneumocoque, méningocoque de type c, rougeole, oreillons et rubéole.
 - le numéro d'allocataire CAF/MSA
 - un certificat médical pour la vie en collectivité : la visite d'admission est obligatoire. Elle peut se faire auprès du médecin traitant de l'enfant ou du médecin référent de la structure.
 - une attestation Responsabilité Civile au nom de l'enfant et précisant la durée de validité.
 - le cas échéant : * une copie du jugement concernant la garde de l'enfant (la première feuille avec le nom des parties et la dernière où apparaît le dispositif).
 - * le PAI
- Une fiche d'autorisations signées avec notamment l'engagement de respecter le présent règlement.
- Le contrat de participation qui précise le tarif horaire et sauf cas particulier, un contrat qui mensualise les heures de présence.

Tout changement dans les renseignements fournis à l'inscription doit **obligatoirement** être précisé au personnel de la structure (n° de téléphone, adresse, employeur, maladie...). Le courriel servira uniquement à la transmission d'informations inhérentes au multi accueil.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible et en cas de maladie ou d'évènement subit en téléphonant le jour même avant 9 h. Toute absence prolongée injustifiée remettrait en cause l'inscription.



Le dossier d'un enfant dépendant de l'aide sociale à l'enfance, devra être rempli par le service du Conseil Départemental.

ARTICLE VI - TARIFS

La participation financière couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris le repas, le goûter, les couches et les soins d'hygiène.

La tarification est appliquée selon le barème national défini par la Caisse d'Allocation Familiale, elle s'applique à toutes les familles. Le montant de la participation familiale se calcule par rapport à un taux d'effort appliqué aux ressources des familles et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. Un montant plafond et un plancher est fixé annuellement par la CAF. Les ressources sont calculées soit en utilisant le service CDAP ou MSA DIRECT, soit en fournissant l'avis d'imposition de l'année N-2. En cas d'absence de revenu avéré ou dans le cadre de l'accueil d'urgence, il sera appliqué le tarif moyen.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 à 7 enfants	0,03 %
À partir de 8 enfants	0,02 %

Les parents doivent signaler tout changement de situation au sein du foyer (naissance, séparation...). En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (chômage), le contrat peut être modifié. La présence dans la famille d'un enfant porteur de handicap (attestation d'AEEH à fournir) à la charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement), permet d'appliquer le tarif inférieur. En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification appliquée, sera la moyenne des tarifications de l'année précédente.

Dans le cas où l'enfant est en résidence alternée, un contrat d'accueil sera établi pour chacun des parents.

Plusieurs modes d'accueil sont possibles :

- en périscolaire, régulier ou occasionnel : la facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant. Il est important d'inscrire et désinscrire les enfants pour l'organisation quotidienne (gestion des goûters...).

- en occasionnel : la famille inscrit l'enfant sur les créneaux horaires disponibles sans aucune garantie de place. Toute absence non prévenue la veille sera facturée aux familles. Les heures réservées ainsi que les heures supplémentaires sont arrondies à la fin du mois à l'heure supérieure.

- en régulier : la famille inscrit l'enfant sur une période donnée, ce contrat lui garantit une place d'accueil. La famille règle la même dépense tous les mois hormis les heures supplémentaires qui seront arrondies à la fin du mois à l'heure supérieure. Le principe de la mensualisation sera calculé comme suit : nombre de semaines d'accueil * nombre d'heures réservées par semaine / nombre de mois retenus pour la mensualisation. Toute absence sera facturée sauf en cas de maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical, la déduction sera appliquée à compter du 4ème jour. Dans le cas où les parents souhaitent arrêter le contrat d'accueil avant la date de fin prévue, ils doivent le notifier par écrit, en respectant un préavis d'un mois. En cas de non respect du préavis, le mois restera dû par la famille.

Les absences non facturées : - fermeture de la crèche (journée pédagogique, grève...)

- hospitalisation de l'enfant (présentation du bulletin d'hospitalisation)

- éviction par le personnel (seules les heures de la journée seront décomptées)

En cas de retard (après la fermeture du multi accueil), une pénalité de retard d'une heure sera facturée.

Le paiement peut s'effectuer en ligne (tipi.budget.gouv.fr), en espèce, par chèque bancaire à l'ordre du trésor public, par CE-SU, par carte bleue à la trésorerie de Saint Pourçain sur Sioule.



ARTICLE VII - LES AFFAIRES PERSONNELLES

Les parents doivent fournir :

- une tétine, si l'enfant en possède, qui restera au multi accueil

- une paire de pantoufles qui devra être lavée régulièrement

- un chapeau ou casquette / bonnet : en fonction de la saison

- une tenue complète de rechange avec un sac plastique - prévoir plus si l'enfant est en train d'acquiescer la propreté (culottes, pantalons, chaussettes...)

**CE TROUSSEAU DE RECHANGE EST A RANGER DANS UN PETIT SAC
A EMMENER CHAQUE JOUR DE PRESENCE DE L'ENFANT**

Peuvent être ajoutés :

- un « doudou »

- pour la sécurité des enfants, aucun jouet de la maison ne sera accepté.

Tous les vêtements (à retirer : blouson, gants, écharpe, bonnet ...) et objets personnels sont à marquer au nom de l'enfant pour être sûr de les retrouver.

Le port des bijoux (notamment les colliers d'ambre) est interdit, pour des raisons de sécurité, le personnel pourra les retirer. En aucun cas le personnel de la structure ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.



ARTICLE VIII - LA PERIODE D'ADAPTATION

L'entrée progressive au sein de la structure est recommandée afin de permettre une adaptation aux personnes et aux locaux pour l'enfant et ses parents.

Avant l'entrée effective de l'enfant, il peut venir avec un de ses parents pour visiter les lieux et passer un moment de jeux.

Ensuite les premiers temps, l'enfant reste de petits moments seul, en fonction des possibilités des parents, il vient au début à mi-temps (le matin), progressivement il reste plus longtemps la journée, le temps du repas, puis celui de la sieste...

Ces temps « d'adaptation mutuelle » sont à organiser en fonction de chaque enfant, chaque famille.



ARTICLE IX - LES REPAS

Pour les enfants accueillis avant 9 h et qui se lèvent tôt, le petit déjeuner peut-être pris sur place, pendant l'accueil périscolaire du matin. C'est aux parents de fournir ce petit déjeuner (qui peut être un biberon).

Le repas est pris à 11 h 15 au restaurant municipal. Le menu est affiché à l'entrée de la structure. En cas d'allergie, un PAI sera mis en place. Il est demandé de signaler la présence de l'enfant à la cantine la veille.

Le goûter est servi vers 15 h 45. Il peut être préparé avec les enfants, sucré ou salé, chaud ou froid, en fonction des saisons et des événements. C'est aussi l'occasion d'un éveil au goût. Les anniversaires peuvent être fêtés (les gâteaux achetés par les parents doivent être « prêts à consommer »).



ARTICLE X - LE REPOS

La sieste a lieu après le repas. C'est pourquoi la discrétion est recommandée entre 12 h 15 et 14 h 30, si vous devez vous rendre au multi accueil. Chaque enfant a un lit personnel dont les draps sont changés toutes les trois semaines. L'enfant a la possibilité d'amener des affaires personnelles, surtout au début pour se familiariser. Les enfants s'endorment progressivement, et se réveillent selon leurs besoins.



ARTICLE XI - LES ACTIVITES

La salle de vie est aménagée en différents espaces adaptés aux besoins des enfants. L'équipe ne privilégie pas les productions mais souhaite que l'enfant expérimente par lui-même grâce à des propositions éducatives, combinables, variées, et favorisant l'autonomie. Des activités manuelles sont proposées ponctuellement pour ceux qui désirent participer.

En fonction du temps, des sorties à l'extérieur sont organisées : promenade, jeux dans la cour, vélos... Nous disposons également d'une salle de motricité.

Quotidiennement, les parents sont invités à faire part à l'équipe de leurs remarques. Ponctuellement, les familles sont conviées aux fêtes enfantines. Des informations sont régulièrement distribuées. Elles peuvent concerner les documents administratifs, la vie quotidienne, il est important d'en tenir compte.

Le projet d'établissement est disponible pour consultation au multi accueil et sur le site internet de la mairie de Bayet.



ARTICLE XII - LES MALADIES

Les membres du personnel sont habilités à effectuer les premiers soins en cas de plaies légères (désinfectant, pansement), de coups (pommade à l'arnica). Il est donc très important de nous signaler toute éventuelle contre-indication médicale de votre enfant. En cas d'allergie alimentaire ou autre, de maladie chronique ou de précautions à prendre (risque de convulsions par exemple) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place par la directrice avec la famille, le médecin traitant et le médecin référent de la structure. Les PAI mis en œuvre au sein de l'établissement scolaire seront appliqués, un double du traitement sera fourni par la famille.

En cas d'urgence, l'enfant sera pris en charge par le SAMU ou les pompiers et transféré au Centre Hospitalier de votre choix (Vichy ou Moulins). Les parents seront immédiatement prévenus.

La structure a signé une convention avec un médecin référent : Docteur Jacquetin à Saint Pourçain sur Sioule.

En cas de maladie, de fièvre subite ou d'accident, les parents sont immédiatement prévenus. Un enfant fiévreux ou contagieux ne pourra être accueilli.

Les maladies à éviction (éviction avec reprise après le début du traitement) : angine à streptocoque (48h), scarlatine (48h), coqueluche (5 jours), hépatite A (10 jours après le début de l'ictère), impétigo (72h), infections invasives à méningocoque et autres méningites bactériennes (jusqu'à guérison clinique), oreillons, rougeole, tuberculose, gastro-entérite (jusqu'à l'arrêt des symptômes sauf type particulier), diphtérie, varicelle (5 jours à partir de l'apparition des boutons), conjonctivite (jusqu'à l'arrêt des symptômes).

En cas de fièvre supérieure à 38°, le personnel peut être autorisé par la famille à administrer du paracétamol selon le protocole en vigueur, mais les parents s'engagent à le récupérer dans l'heure qui suit. Il est important de signaler à l'équipe si un médicament pour faire baisser la fièvre a été donné le matin ou si tout autre signe est à surveiller dans la journée.

En cas de traitement, il est recommandé de demander au médecin un traitement matin/soir, et si un médicament est nécessaire au cours de la journée, une ordonnance est indispensable, précisant le nom de l'enfant, son poids, le nom du médicament (correspondant au traitement donné), la posologie, la durée du traitement, ainsi que les horaires de prise. Ces médicaments doivent être confiés à un adulte avec l'ordonnance. Pour la sécurité de tous, il est interdit de laisser des médicaments dans les sacs.

Cependant, un enfant malade n'est pas à l'aise en collectivité : il a besoin de calme, de repos et de l'attention particulière d'un adulte, par conséquent il est mieux à la maison.

Si vous constatez que votre enfant a des poux, il est impératif de le traiter ainsi que la famille, la literie, la voiture, etc... Si aucun traitement n'est effectué, nous pourrions refuser l'enfant.



ARTICLE XIII - PROTOCOLE DE MISE EN SURETE

Un protocole de mise en sûreté (PMS) a été élaboré pour faire face aux situations d'urgence auxquelles l'établissement peut être confronté.

En cas d'activation du protocole, nous vous conseillons de ne pas chercher à récupérer les enfants (les professionnels se chargent de leur sécurité), de ne pas téléphoner (pour ne pas encombrer les lignes) et de se mettre à l'écoute des radios locales.

Des exercices de simulation (évacuation, confinement) sont mis en place périodiquement.

Le Maire,

Les Animatrices,

AGREEMENT





Direction des Solidarités Départementales
Pôle Enfance, Famille
Service de Protection Maternelle Infantile
Et Petite Enfance
Affaire suivie par Dr BERNIER-JAULIN
☎ 04.70.34.15.63

A Moulins
le mardi 8 août 2017

**Structure Multi Accueil « L'ARC EN CIEL »
BAYET**

AVIS FAVORABLE pour la modification de fonctionnement de la Structure Multi-Accueil « L'Arc en Ciel », géré par la Commune et fonctionnant dans les conditions suivantes :

Locaux : 13 rue des Luminaires - 03500 BAYET

Effectif : 20 enfants de moins de 6 ans

Modulation des horaires :

Lundis, mardis, jeudis et vendredis

- de 7h00 à 8h00 : 10 enfants
- de 8h00 à 12h30 : 20 enfants
- de 12h30 à 16h30 : 14 enfants
- de 16h30 à 17h30 : 20 enfants
- de 17h30 à 18h30 : 10 enfants

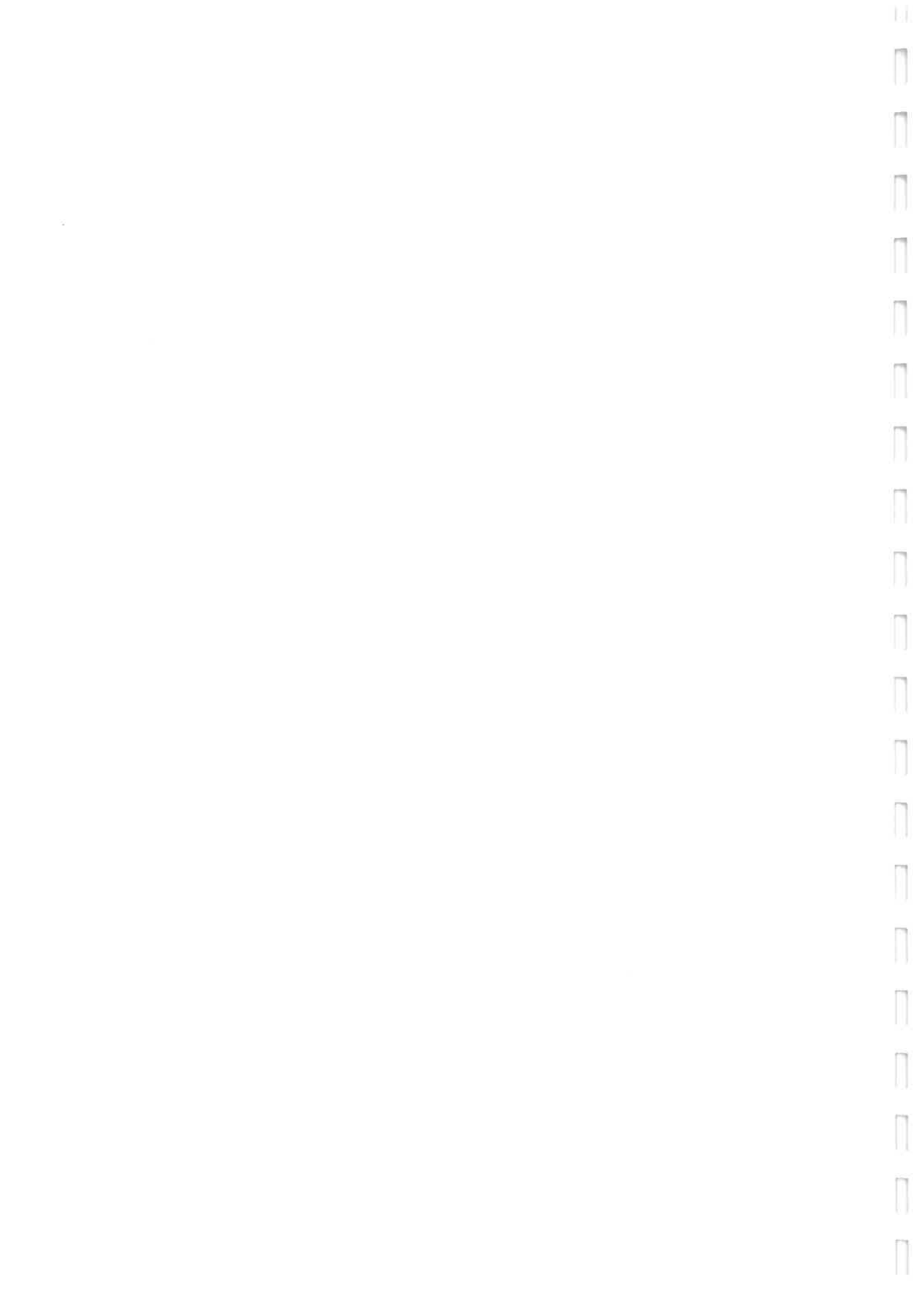
Mercredis et vacances scolaires

- de 7h00 à 8h00 : 10 enfants
- de 8h00 à 12h30 : 20 enfants
- de 12h30 à 17h30 : 17 enfants
- de 17h30 à 18h30 : 10 enfants

Cette modification d'horaires **prendra effet lors de la rentrée scolaire 2017- 2018.**
A noter que les Temps d'Animation Périscolaire sont suspendus.

Le Président du Conseil Départemental
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Médecin Départemental
Cheffe du Service de Protection Maternelle
Infantile

Dr Valérie BERNIER-JAULIN



PROFILS DE POSTE

RESPONSABLE DE LA MAISON DE L'ENFANCE
ETABLISSEMENT ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – ACCUEIL DE LOISIRS

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Source : répertoire des métiers territoriaux (www.cnfpt.fr)

DEFINITION :

- dirige une structure d'accueil non permanent pour les enfants de moins de 6 ans,
- conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques et coordonne les projets d'activités qui en découlent. Accompagne les parents dans l'éducation de leur enfant.

SITUATION FONCTIONNELLE :

structure communale

CONDITIONS D'EXERCICE :

- travail au sein d'une structure d'accueil,
- travail en bureau,
- travail en équipe pluridisciplinaire,
- disponibilité,
- obligation de discrétion professionnelle (statut de fonctionnaire).

AUTONOMIE ET RESPONSABILITES :

- placé sous l'autorité hiérarchique de la collectivité, forte autonomie au sein du service,
- responsabilité des ressources (humaines et financières),
- garant de la sécurité et de l'accueil des enfants,
- encadrement d'une équipe,
- la mauvaise appréhension d'une situation à risque pour un enfant peut entraîner un risque pénal.

RELATIONS FONCTIONNELLES :

- relation permanente avec les familles et les enfants,
- relation permanente avec l'équipe,
- relation régulière avec les interlocuteurs municipaux (Maire, membres du Conseil, secrétaires),
- relation ponctuelle avec les intervenants, les organismes extérieurs (services spécialisés, médecins, autres structures d'accueil petite enfance...),
- relation ponctuelle avec la PMI et la CAF,
- relation ponctuelle avec les acteurs de la vie locale (associations).

MOYENS TECHNIQUES :

- local adapté et équipé,
- véhicule de service,
- matériel de puériculture et de jeux adapté aux normes en vigueur, à l'âge des enfants accueillis et aux conditions d'utilisation,
- temps de décharge administrative.

CADRE STATUTAIRE :

- catégorie : B,
- filière : médico-sociale,
- cadre d'emplois : éducateur de jeunes enfants.

CONDITIONS D'ACCES :

- concours externe ou interne avec conditions de diplôme,
- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants : décret n° 95-31 du 10/01/95 modifié.

ACTIVITES PRINCIPALES :

1 - Participation à l'élaboration du projet d'établissement

- analyser les besoins des familles et des enfants et les évolutions de l'environnement social,
- définir un projet éducatif en cohérence avec les orientations des élus et les politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse,
- négocier avec la ligne hiérarchique les moyens de la mise en œuvre.

Compétences requises et savoirs :

- cadres réglementaires des politiques publiques de l'enfance,
- politiques nationales, interministérielles et locales des CAF,
- méthodologie et outils d'analyse et diagnostic,
- droit et psychosociologie de l'enfant et de la famille,
- projet éducatif, social et règlement intérieur.

2- Elaboration et mise en œuvre des projets pédagogiques

- collaborer efficacement au travail d'équipe dans le cadre du projet de la structure,
- conduire des projets pédagogiques en lien avec le projet éducatif,
- évaluer le déroulement et les effets des activités menées dans le cadre du projet éducatif.

Compétences requises et savoirs :

- principes de la méthodologie de projet,
- méthode et outils d'évaluation de projet,
- techniques de gestion de conflits.

3- Assistance et conseil technique auprès des élus

- conseiller les élus et alerter sur les risques juridiques et techniques liés au projet éducatif,
- bâtir une relation de confiance et transmettre des messages.

Compétences requises et savoirs :

- orientations et priorités des élus pour l'enfance et la jeunesse,
- environnement territorial local,
- techniques de communication et négociation.

4- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles

- informer les parents sur les modalités de l'accueil des enfants,
- constituer les dossiers administratifs et calculer la participation financière des familles,
- comprendre la demande de l'enfant et de la famille pour proposer la solution la plus adaptée, accueillir les parents dans le respect des cultures et des coutumes,
- organiser l'accueil et l'intégration d'un enfant porteur de handicap,
- animer des réunions d'échanges et d'informations.

Compétences requises et savoirs :

- cadre, grilles et barèmes de la collectivité,
- fonctionnement général des systèmes d'aides et de prestations,
- techniques d'écoute et de reformulation,
- typologie et niveaux du handicap,
- réglementation liée à l'intégration, notions socioculturelles des familles,
- projets éducatifs parentaux,
- techniques de conduite de réunion et d'entretien.

5- Développement et animation des partenariats

- identifier et mobiliser les partenaires internes et externes,
- animer des réunions.

Compétences requises et savoirs :

- acteurs partenaires de la prise en charge,
- techniques d'animation.

6- Organisation et contrôle des soins et de la surveillance médicale / participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants

- développer les moyens de prévention, d'éducation et de promotion de la santé de l'enfant,
- dépister les signes d'appel, de mal-être physique ou psychique de l'enfant et alerter les services compétents,
- analyser les besoins (affectifs, physiologiques) des enfants,
- créer et instaurer les conditions du bien-être individuel et collectif de l'enfant (hygiène, confort),
- aide à la prise de médicament en application du protocole en vigueur,
- établir des relations éducatives avec les enfants.

Compétences requises et savoirs :

- notions de pathologies et typologie des réponses,
- modes de prévention des maladies infantiles,
- notion de prévention / promotion de la santé et des techniques d'éducation pour la santé,
- signes de maltraitance et procédures à suivre,
- développement psychomoteur et psychoaffectif de l'enfant,
- règles d'hygiène et de sécurité,

- notions de diététique et d'alimentation,
- méthodes et pratiques d'éducation,
- méthodologie d'observation et d'écoute active.

7- Animation et pilotage des équipes

- répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service,
- piloter, suivre et contrôler les activités des agents,
- repérer et réguler les conflits.

Compétences requises et savoirs :

- méthodes et outils du management par projet,
- notions de psychologie individuelle et collective,
- techniques de résolution de problèmes et de médiation.

8- Gestion des ressources humaines

- définir les besoins de la structure et les compétences associées,
- élaborer les fiches de poste.

Compétences requises et savoirs :

- statut de la fonction publique territoriale,
- notion de gestion des compétences et de droit du travail, techniques d'analyse des besoins de formation,
- offre de formation interne et externe,
- technique d'évaluation pédagogique.

9- Formation et encadrement des stagiaires

- accueillir, organiser la formation et valider l'évaluation des stagiaires,
- transmettre et partager des connaissances avec les stagiaires.

Compétences requises et savoirs :

- programme de l'organisme de formation,
- notions d'analyse des pratiques,
- techniques d'évaluation des compétences professionnelles.

10- Gestion administrative et budgétaire

- rédiger des documents administratifs,
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques,
- élaborer le budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire,
- organiser un planning d'activités,
- rendre compte d'observations et d'activités effectuées.

Compétences requises et savoirs :

- notions de statistiques et d'analyse rétro et prospective,
- méthodologie et outils d'analyse des coûts,
- notions de comptabilité publique et du fonctionnement des régies,
- techniques de la communication écrite,
- méthodes d'organisation et de gestion du travail.

11- Gestion de l'équipement

- définir les besoins en matériels et en équipements,
- élaborer le programme d'aménagement de l'espace d'accueil.

Compétences requises et savoirs :

- offre des fournisseurs en matériel,
- techniques d'inventaire.

12- Promotion de la structure

- rédiger des articles et communiqués de presse,
- développer des supports de communication.

Compétences requises et savoirs :

- techniques et supports de communication,
- réseau d'information et de communication,
- technologie de l'information et de la communication.

13- Veille juridique, sanitaire et sociale

- identifier les sources d'information stratégiques en matière sanitaire, juridique et sociale,
- développer et entretenir des réseaux professionnels d'information,
- communiquer et vulgariser les informations recueillies.

Compétences requises et savoirs :

- techniques de recherche documentaire,
- technique de recueil et de traitement de l'information.

14- Animation et mise en œuvre des activités éducatives

- organiser et animer un atelier éducatif, un point « jeux et jouets »,
- organiser une sortie et accompagner un groupe d'enfants à l'extérieur de la structure,
- développer et animer des activités manuelles et artistiques, culturelles et d'éveil,
- formuler un avis sur le choix des matériels éducatifs,
- préparer les commandes de matériels,
- assurer la maintenance des matériels éducatifs.

Compétences requises et savoirs :

- techniques des jeux et activités
- techniques artistiques, manuelles,
- notions sur les techniques d'animation,
- offre en matériels éducatifs (fournisseurs),
- techniques de gestion des stocks,
- réglementation en vigueur liée au bâtiment, à l'utilisation du matériel dans les structures d'accueil de jeunes enfants.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Source : répertoire des métiers territoriaux (www.cnfpt.fr)

DEFINITION

- placée sous la responsabilité du directeur d'établissement, l'auxiliaire de puériculture doit établir une relation de confiance avec les enfants et les parents. Pour cela, elle identifie les besoins et les attentes de ceux-ci et y répond. Elle participe à la prise en charge des enfants et doit en assurer le bien-être et le développement,
- elle accompagne les enfants lors des différents temps de la journée (repas, sommeil, soins d'hygiène). Elle participe à la mise en place d'activités auprès de groupes d'enfants et veille à leur sécurité,
- elle assure les transmissions d'informations auprès des parents (le matin et le soir) et auprès des autres professionnels.

SITUATION FONCTIONNELLE

structure communale

CONDITIONS D'EXERCICE

- travail au sein d'une structure d'accueil,
- travail en équipe pluridisciplinaire,
- disponibilité,
- obligation de discrétion professionnelle (statut de fonctionnaire).

AUTONOMIE ET RESPONSABILITE

- placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure,
- au sein de l'équipe, autonomie relative dans l'organisation des activités quotidiennes,
- encadrement d'enfants,
- activités définies, suivies et évaluées par le supérieur hiérarchique,
- le choix inadapté de matériels et leurs modes d'utilisation peut entraîner des risques pour l'enfant et des sanctions disciplinaires, civiles ou pénales pour l'agent.

RELATIONS FONCTIONNELLES

- contact permanent avec les enfants et relation quotidienne avec les parents,
- relation régulière avec les différents membres de l'équipe,
- relation ponctuelle avec les personnes intervenant dans la structure (psychologue, éducateur...),
- relation occasionnelle avec les services de prise en charge de l'enfant en cas d'accueil spécifique (urgence, handicap...),
- relation occasionnelle avec les acteurs locaux culturels, sportifs, éducatifs.

MOYENS TECHNIQUES

- local équipé,
- matériel de puériculture et de jeu adapté aux normes en vigueur, à l'âge des enfants accueillis et aux conditions d'utilisation,
- une heure de préparation pour les activités pédagogiques.

CADRE STATUTAIRE

- catégorie : C,
- filière : médico-sociale,
- cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture.

CONDITIONS D'ACCES

- concours externe ou interne, avec conditions de diplôme.
- DPAP : diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture : décret n°92-865 du 28/08/92 modifié.

ACTIVITES PRINCIPALES

1- Accueil des enfants, des parents

- identifier les besoins (physiologiques, moteurs et affectifs) de l'enfant de 18 mois à 6 ans,
- aider l'enfant à s'insérer dans la vie sociale,
- établir une relation de confiance avec les parents,
- prendre en compte les différences entre enfants,
- repérer et signaler les enfants en détresse,
- communiquer avec la famille au quotidien.

Compétences requises et savoirs :

- techniques d'écoute active, de communication et d'observation,
- développement physique, moteur et affectif de l'enfant de 18 mois à 6 ans,
- notions socioculturelles des familles,
- notions de psychologie,
- projets éducatifs parentaux,
- indicateurs d'alerte dans les comportements des enfants.

2- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants

- aménager des espaces de vie (repos, repas, jeux...) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants,
- proposer à l'enfant un système de relations assurant sa sécurité affective et physique,
- réaliser les soins courants d'hygiène de l'enfant,
- mise en place des protocoles d'hygiène (lavage des mains, change...).

Compétences requises et savoirs :

- notions d'ergonomie,
- facteurs d'ambiance et d'esthétique spatiale,
- notions de psychologie infantile,

- *principes d'hygiène corporelle (toilette, change, habillement...).*

3- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie

- aider l'enfant à progressivement acquérir des gestes et comportements autonomes (autonomie vestimentaire, alimentaire, motrice, sphinctérienne...),
- adopter et maintenir des attitudes éducatives conformément au projet de la structure.

Compétences requises et savoirs :

- *projet éducatif de la structure,*
- *notions de physiologie (motricité),*
- *principes et règles éducatives.*

4- Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants

- élaborer des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques,
- organiser et animer des jeux, des ateliers d'éveil et d'expression,
- organiser une sortie et accompagner un groupe d'enfants à l'extérieur de la structure,
- gérer les conflits entre les enfants.

Compétences requises et savoirs :

- *techniques artistiques, manuelles, ludiques,*
- *matériaux et matériels utilisables par les enfants,*
- *notions sur les techniques d'animation,*
- *techniques de régulation et de résolution de conflits.*

5- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

- désinfecter et protéger les plaies, estimer une poussée de fièvre, suivre l'état général de l'enfant,
- repérer les signes de mal-être et rassurer l'enfant,
- assurer la sécurité et prévenir l'accident,
- alerter et réagir en cas d'accident,
- aide à la prise de médicament en application du protocole en vigueur,
- répertorier les besoins en produits de soins et suivi du stock.

Compétences requises et savoirs :

- *symptômes et conduites à tenir,*
- *utilisation et stockage des produits de soins,*
- *règles et consignes de sécurité et d'hygiène,*
- *dispositifs d'urgence.*

6- Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel

- assurer l'hygiène et l'entretien des lieux de vie de l'enfant et du matériel mis à disposition par la structure.

Compétences requises et savoirs :

- *techniques d'entretien des jeux pour enfants.*

7- Transmission d'informations

- recevoir et transmettre un message,
- rechercher, sélectionner et traiter une information,
- rendre compte de manière écrite et orale.

Compétences requises et savoirs :

- principes de base de communication écrite et orale,
- notion de discrétion professionnelle,
- circuits internes et externes de l'information.

8- Participation à l'élaboration du projet d'établissement

- situer sa fonction et son rôle dans la structure, dans une équipe pluridisciplinaire,
- participer au travail de l'équipe et aux réunions,
- organiser un programme de travail en fonction des besoins du ou des enfant(s) et de la collectivité,
- rendre compte d'observations et d'activités effectuées.

Compétences requises et savoirs :

- principes de l'organisation territoriale,
- modes et objectifs de l'accueil,
- fonction et rôle des membres de l'équipe,
- notions de gestion du temps,
- notions d'analyse des pratiques,
- projet éducatif et social de l'établissement.

9- Formation et encadrement des stagiaires

- accueillir, transmettre et partager des connaissances avec les stagiaires.

Compétences requises et savoirs :

- transmission de savoirs

ASSISTANT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Source : répertoire des métiers territoriaux (www.cnfpt.fr)

DEFINITION

- autre appellation : agents de crèche,
- organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure.

SITUATION FONCTIONNELLE

structure communale

CONDITIONS D'EXERCICE

- travail au sein d'une structure d'accueil,
- disponibilité,
- travail en équipe pluridisciplinaire,
- obligation de discrétion professionnelle (statut de fonctionnaire).

AUTONOMIE ET RESPONSABILITE

- placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure,
- au sein de l'équipe, autonomie relative dans l'organisation des activités quotidiennes,
- activités définies, suivies et évaluées par le supérieur hiérarchique,
- le choix inadapté de matériels et leurs modes d'utilisation peut entraîner des risques pour l'enfant et des sanctions disciplinaires, civiles ou pénales pour l'agent.

RELATIONS FONCTIONNELLES

- contact permanent avec les enfants et relation quotidienne avec les parents,
- relation régulière avec les différents membres de l'équipe,
- relation ponctuelle avec les personnes intervenant dans la structure (psychologue, éducateur...),
- relation occasionnelle avec les services de prise en charge de l'enfant en cas d'accueil spécifique (urgence, handicap...),
- relation occasionnelle avec les acteurs locaux culturels, sportifs, éducatifs.

MOYENS TECHNIQUES

- local équipé,
- matériel de puériculture et de jeu adapté aux normes en vigueur, à l'âge des enfants accueillis et aux conditions d'utilisation,
- une heure de préparation pour les activités pédagogiques.

CADRE STATUTAIRE

- catégorie : C,
- filière : animation, technique,
- cadre d'emploi : adjoint d'animation, adjoint technique

CONDITIONS D'ACCES

concours externe ou interne

ACTIVITES PRINCIPALES

1- Accueil des enfants, des parents

- identifier les besoins (physiques, moteurs et affectifs) de l'enfant de 18 mois à 6 ans,
- aider l'enfant à s'insérer dans la vie sociale,
- établir une relation de confiance avec les parents,
- prendre en compte les différences entre enfants,
- repérer et signaler les enfants en détresse,
- communiquer avec la famille au quotidien.

Compétences requises et savoirs :

- techniques d'écoute active, de communication et d'observation,
- développement physique, moteur et affectif de l'enfant de 18 mois à 6 ans,
- notions socioculturelles des familles,
- notions de psychologie,
- projets éducatifs parentaux,
- indicateurs d'alerte dans les comportements des enfants.

2- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants

- aménager des espaces de vie (repos, repas, jeux...) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants,
- proposer à l'enfant un système de relations assurant sa sécurité affective et physique,
- réaliser les soins courants d'hygiène de l'enfant,

Compétences requises et savoirs :

- notions d'ergonomie,
- facteurs d'ambiance et d'esthétique spatiale,
- notions de psychologie infantile,
- principes d'hygiène corporelle (toilette, change, habillement...).

3- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie

- aider l'enfant à progressivement acquérir des gestes et comportements autonomes (autonomie vestimentaire, alimentaire, motrice, sphinctérienne...),
- adopter et maintenir des attitudes éducatives conformément au projet de la structure.

Compétences requises et savoirs :

- projet éducatif de la structure,
- notions de physiologie (motricité),
- principes et règles éducatives.

4- Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants

- élaborer des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques,
- organiser et animer des jeux, des ateliers d'éveil et d'expression,
- organiser une sortie et accompagner un groupe d'enfants à l'extérieur de la structure,
- gérer les conflits entre les enfants.

Compétences requises et savoirs :

- techniques artistiques, manuelles, ludiques,
- matériaux et matériels utilisables par les enfants,
- notions sur les techniques d'animation,
- techniques de régulation et de résolution de conflits.

5- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

- désinfecter et protéger les plaies, estimer une poussée de fièvre, suivre l'état général de l'enfant,
- repérer les signes de mal-être et rassurer l'enfant,
- assurer la sécurité et prévenir l'accident,
- aide à la prise de médicament en application du protocole en vigueur,
- alerter et réagir en cas d'accident.

Compétences requises et savoirs :

- symptômes et conduites à tenir,
- utilisation et stockage des produits de soins,
- règles et consignes de sécurité et d'hygiène,
- dispositifs d'urgence.

6- Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel

- assurer l'hygiène et l'entretien des lieux de vie de l'enfant et du matériel mis à disposition par la structure.

Compétences requises et savoirs :

- techniques d'entretien des jeux pour enfants.

7- Transmission d'informations

- recevoir et transmettre un message,
- rechercher, sélectionner et traiter une information,
- rendre compte de manière écrite et orale.

Compétences requises et savoirs :

- principes de base de communication écrite et orale,
- notion de discrétion professionnelle,
- circuits internes et externes de l'information.

8- Participation à l'élaboration du projet d'établissement

- situer sa fonction et son rôle dans la structure, dans une équipe pluridisciplinaire,
- participer au travail de l'équipe et aux réunions,
- organiser un programme de travail en fonction des besoins du ou des enfant(s) et de la collectivité,
- rendre compte d'observations et d'activités effectuées.

Compétences requises et savoirs :

- principes de l'organisation territoriale,
- modes et objectifs de l'accueil,
- fonction et rôle des membres de l'équipe,
- notions de gestion du temps,
- notions d'analyse des pratiques,
- projet éducatif et social de l'établissement.

9- Formation et encadrement des stagiaires

- accueillir, transmettre et partager des connaissances avec les stagiaires.

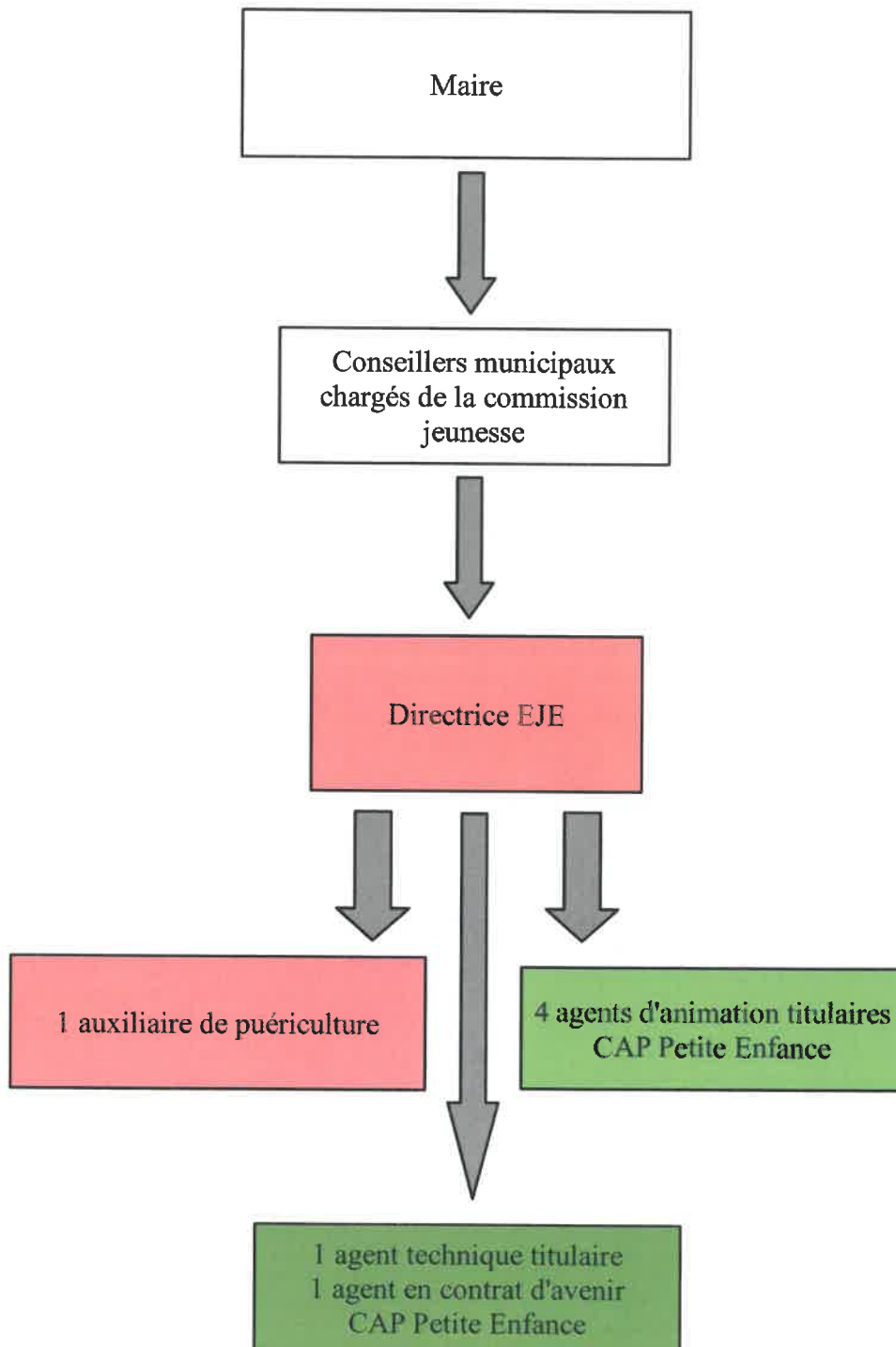
Compétences requises et savoirs :

- transmission de savoirs

ORGANIGRAMME



ORGANIGRAMME MULTI-ACCUEIL DE BAYET



Elus gestionnaire

Encadrement de la structure

Encadrement des enfants

